



COMMUNE DE SAINT ALBAN D'AY (ARDECHE)

ARRETE DU MAIRE N° 103

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire de la commune de SAINT ALBAN D'AY (ARDECHE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, articles L161-10 et suivants et D161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 modifié fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière, article 4

Vu le Code de la Voirie Routière, articles R141-4 et suivants,

Vu la liste départementale 2025 des commissaires enquêteurs domiciliés en Ardèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **04 septembre 2025** prescrivant une enquête publique en vue de la modification du zonage de l'assainissement de la commune de St Alban d'AY,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

Article 1 - Une enquête publique relative au projet de modification du zonage de l'assainissement de la commune de St Alban d'AY, aura lieu du lundi 6 octobre 2025 au mardi 21 octobre 2025 11h30, à la mairie de SAINT ALBAN D'AY

Article 2 - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant

- Le dossier technique,
- Le schéma directeur d'assainissement,
- L'étude technico financière faisabilité et coût de l'opération prévue,
- Une note présentant les impacts sur l'environnement,

et un registre préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de SAINT ALBAN D'AY, siège de l'enquête.

Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit **les mardis et jeudis de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 18h30, le mercredi de 8h00 à 11h30 et le vendredi de 14h00 à 17h00**, et formuler ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de SAINT ALBAN D'AY, où elles seront annexées au registre.

Le public pourra également formuler ses observations, propositions ou contre-propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : epub@orange.fr

Les observations, propositions et contre-propositions reçues par voie électronique seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public.

Article 3 - Monsieur Jean Paul CHEVALIER, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche pour l'année 2025, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête. Il tiendra deux permanences en mairie

- Le lundi 6 octobre 2025 de 13h30 à 15h00,
- Le mardi 21 octobre 2025 de 9h30 à 11h30.

au cours de laquelle il recevra les observations du public.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Article 5 - le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans la première semaine de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune.

L'arrêté sera également affiché sur le terrain, aux extrémités du projet, par panneaux visibles à partir de la voie publique.

Article 6 - A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de l'ARDECHE et à Monsieur Jean Paul CHEVALIER, commissaire enquêteur.

Fait à St Alban d'AY, le 15 septembre 2025
Le Maire, André FERRAND

